



COMMUNIQUÉ

AVIS IMPORTANT

**RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA GARDE ET LE
CONTRÔLE DES CHIENS SUR NOTRE TERRITOIRE**

Jeudi 8 août 2024 – Au cours des dernières semaines, l’administration municipale a reçu de nombreuses plaintes de citoyennes et citoyens de la Municipalité concernant des chiens qui se promènent, sans laisse, et qui peuvent être menaçants pour la sécurité de la population avoisinante.

Avant de procéder à des sanctions aux propriétaires de chiens qui contreviennent au règlement municipal concernant la garde et le contrôle des chiens, nous désirons vous informer qu’en vertu du règlement provincial qui est en vigueur,

- **il est obligatoire de détenir une médaille pour chaque chien que vous possédez;**
- **vous devez garder votre chien en laisse en tout temps dans les lieux publics** (rue, sentiers, parcs...)

Le règlement 516-2021 est disponible sur notre site internet dans la section [Services/gestion animalière](#). Il est également possible d’en obtenir une copie à l’accueil de l’hôtel de ville de la Municipalité de Lac-Simon.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Service de l’urbanisme et de l’environnement
Municipalité de Lac-Simon